

Association «Apostrophe EGG»



Apostrophe:

Essais et Gestes de Groupes.

L'idée « *Apostrophe EGG* » est née à la suite d'une envie commune de fonder une association destinée à aider à la concrétisation de toute envie de création: audio, visuelles, cinématographiques, spectacles vivants, oeuvres picturales...

L'association « *Apostrophe EGG* » s'engage à organiser la production, la construction et la diffusion d'oeuvres et d'idées nouvelles. Nous mettrons à disposition les moyens techniques, humains et économiques dans le but de faciliter la création commune.

Dans un premier temps, la mise en place de l'association se fait en parallèle avec le tournage d'un film: « *Atraves* », réalisé par Jarm Rash, financé par les démarches des futurs membres de « *Apostrophe EGG* ». Nous comptons organiser la diffusion de ce film dans la région parisienne et dans la région Pays de la Loire.

Une fois ce projet terminé, l'association espère pouvoir agrandir son cabinet à d'autres personnes d'horizons différentes -arts plastiques, sonores, spectacle vivant- dans le but de créer un réseau de création dynamique.

« *Apostrophe EGG* » est une étape vitale dans notre entreprise de création et de vie, car c'est une opportunité de rassembler et de se rencontrer dans un objectif de création.

CONTRAT D'ASSOCIATION

« *Apostrophe EGG* »

Statuts:

I- Objet et composition.

Article 1 : Les membres du conseil de l'association se déclare librement responsable de « *Apostrophe*

EGG

» en sus et vu de tout projet lié à celle ci, lié à la création de partenariat, ainsi qu'à la dissolution de celle ci.

Article 2 : Les membres de l'association s'engagent à choisir les projets de manière précise. Tout projet doit donc être élaborer suivant le protocole qui suis :

Article 3 : « *Apostrophe EGG* » se propose avant tout d'aider, de promouvoir, et d'envisager toutes formes de créations culturelles (cinéma, théâtre, musique, danse...).

Article 4 : L'article 3 implique de « *Apostrophe EGG* » l'engagement des moyens humains, économique et technique dans le but de produire et diffuser les créations envisagées.

Article 4 bis : Le siège social d'« *Apostrophe EGG* », se trouve 40 rue Blanqui, 44 100 Nantes

Article 5 : Chaque projet sera étudié par chacun des membres disponibles. Un projet peut-être soutenu par chacun des membres après études du projet et discussion en assemblée.

Article 6 : L'inscription de nouveaux membres se fait sur simple demande et par la lecture des statuts de l'association. L'adresse mail du nouveau membre doit être répertoriée. L'adresse à contacter pour toute inscription est la suivante : apostrophe.egg@gmail.com . La cotisation est un prix libre.

Article 7 : La qualité de membres se perd par démission de celui ci ou radiation votée à l'unanimité des autres membres de l'association.

II- Administration et fonctionnement.

Article 8 : Les membres du conseil sont élus à la majorité de l'assemblée générale. Tous les ans, 2 postes du conseil sont soumis à une élection tous membres de l'association peut se présenter. Les membres du conseil sont rééligibles. Le bureau doit contenir au moins un membre fondateur de l'association. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Article 9 : Le conseil se réunit au minimum une fois par trimestre en cas d'absence de projet. Chaque membre est à même de réclamer une session supplémentaire. Les décisions amenant l'engagement « *Apostrophe* **EGG** » sont prises à la majorité. (1 voix d'écart)

Article 10 : Une assemblée générale aura lieu 2 fois par an, dans le but de construire la poursuite d'« *Apostrophe* **EGG** » et d'établir un bilan financier. Elle comprend en principe tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Article 11 : Le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Chaque membre ne concentre qu'un pouvoir de vote unique; il en est de même pour les membres du conseil. Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et

signées de chaque membre du conseil. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui même ou à son délégué.

Article 12 : Les ressources se composeront en outre du produit des cotisations, des subventions et toutes ressources autorisées par les lois en vigueur.

Article 13 : Un règlement intérieur pourra être élaboré ultérieurement en conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Lors de la construction d'un projet, celui doit être approuvé par le conseil à la majorité. En cas de refus, l'association n'aidera pas le projet. Une fois approuvé, un membre du conseil est associé au projet en la qualité de référent qui l'engage à vérifier la bonne voix prise par le projet.

III- Dissolution

Article 14 : La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité.

Article 15 : En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une oeuvre de bienfaisance ou à but similaire désignée par l'assemblée générale.

Article 16 : Les articles précédents ne constituent pas une version définitive des objectifs de l'association. En vertu de quoi, chaque article pourra être modifié.

IV- Liste des membres du bureau et des adhérents

Président : Jonathan RICQUEBOURG

Vice-président : Arnaud ALAIN

Trésorier : Romain SAUDUBOIS

Secrétaire : Madonie HEUDRON

Communication : Malika HAMZA

Membres permanents : Marcia MORAES, Amandine PACAULT, Ambre LAVANDIER, Anne-Lise GUIMBRETIERE, Yuna MAHE, Celia MARVOLLEAU, Léo LOCHMANN, Sebastien IGLESIAS, Agathe CHARPENTIER, Camille de ROUVILLE, Sylvain MORIZET, Michael de BACKER, Gregoire AUBRUN, Bruno RICQUEBOURG.